

Institutions et organes

Consultation, financement et contrôle

Les organes consultatifs

Le Comité économique et social européen (Bruxelles, Belgique)

C'est l'organe de consultation et d'expression de la société civile organisée. Composé des représentants des organisations économiques, sociales et civiques des États membres, il donne son avis sur toutes les décisions concernant son domaine de compétences, telles que la cohésion économique et sociale, l'emploi, l'agriculture, etc. Ses membres sont nommés par le Conseil, sur proposition des États de l'Union.

Le Comité des régions (Bruxelles, Belgique)

C'est l'autre organe consultatif de l'Union. Ces membres sont des élus régionaux ou locaux. Il porte donc la voix des collectivités territoriales au plan européen. Le Comité des régions est consulté sur les propositions de décisions qui ont un impact direct au plan régional ou local. Le CESE et le Comité des régions sont régulièrement consultés par les trois principales instances. Ils peuvent aussi émettre des avis de leur propre initiative. Ces organes sont de plus en plus associés au processus décisionnel, dans un souci de mieux prendre en compte la voix des citoyens et de la société civile organisée.

Les organes financiers

La Banque centrale européenne (Francfort, Allemagne)

Cette instance, indépendante des gouvernements nationaux et européen, est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique monétaire de la zone euro. À cet effet, elle agit au sein du Système européen de banques centrales et de l'Eurosystème. Sa mission principale est de maintenir la stabilité des prix au sein de la zone euro et de soutenir les politiques économiques de l'Union.

La Banque européenne d'investissement (BEI) (Luxembourg)

C'est l'institution financière de l'Union. Sa mission principale est, à travers l'octroi de prêts, de participer au financement des projets de développement des régions défavorisées, des actions stimulant la modernisation des entreprises et la création de nouvelles activités ainsi que des projets menés par plusieurs États membres. Ces actions de soutien financier sont complémentaires de celles de l'Union. Les membres de la BEI sont les États membres.



DR/COMMISSION EUROPÉENNE

Depuis les premiers traités signés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'Europe tente de donner vie à son unité politique et économique en créant des institutions communautaires.

Les organes de contrôle

La Cour de justice européenne (Luxembourg)

Composée d'un juge issu de chaque pays membre, la Cour de justice européenne est l'institution qui veille au respect du droit communautaire. Elle s'assure que la législation sera interprétée et appliquée de la même manière dans tous les pays de l'UE. Quand la Cour constate une contradiction avec le droit communautaire, elle en réfère au juge national, car elle n'a pas le pouvoir de sanctionner directement les législations nationales.

La Cour des comptes (Luxembourg)

Sa mission est de contrôler les finances européennes. La Cour veille à la bonne gestion financière des fonds européens par les institutions, ainsi qu'à sa bonne utilisation par les bénéficiaires.

Bruxelles, en Belgique. Vue du bâtiment Belliard, qui abrite le Comité économique et social européen ainsi que le Comité des régions, depuis le 1^{er} juillet 2004.



ART AND BULET